CCAS
ELANCOURT

Règlement de fonctionnement
Portage de repas à domicile

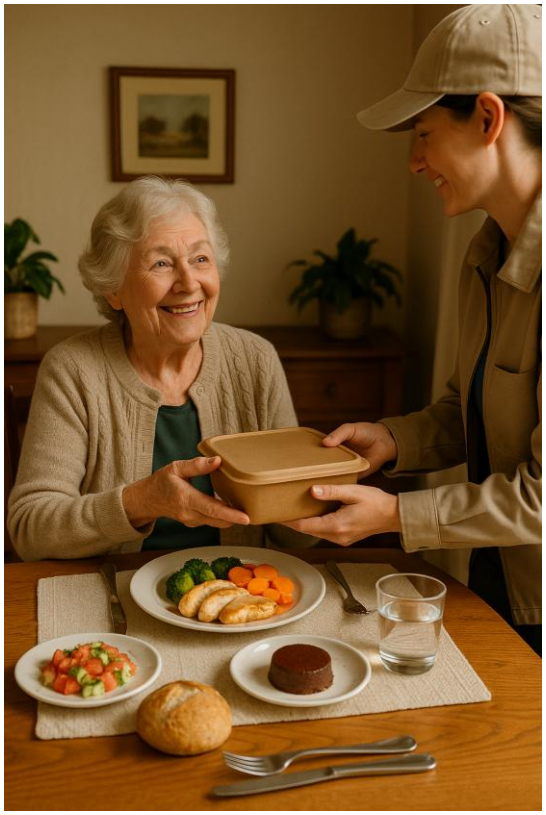

Préambule :

Le service de portage de repas à domicile s'adresse aux personnes retraitées de 70 ans et plus, en situation de handicap ou étant temporairement en situation invalidante, ou en perte d'autonomie domiciliées sur la Ville d'Élancourt.

> Vous avez des difficultés à préparer vos repas ?

> Vous êtes fatigué(e)s ?

> Les commerces sont éloignés de votre domicile ?

> Vous n'avez pas de moyen de locomotion pour faire vos courses ?

Quelque soit votre situation, chaque jour ou de façon ponctuelle, selon vos besoins ou votre désir, vous pouvez recevoir à votre domicile, un repas équilibré.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile, du Centre d'action sociale communal (CCAS) d'Elancourt et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

• Les conditions d'accès au service,

• Les droits et obligations des agents du service de portage à domicile,

• Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile le CCAS d'Elancourt propose aux personnes résidant à Elancourt qui le nécessitent, un service de portage de repas à domicile.
L'objectif est d'assurer une alimentation variée, équilibrée et régulière aux bénéficiaires tous les jours de la semaine (week-ends et jours fériés inclus).

Ce service est proposé à destination des :

- Seniors âgés de 70 ans et plus inscrits au CCAS
- Personnes majeures sans condition d'âge porteuses de handicap détentrice d'une carte mobilité inclusion (CMI) invalidité ou de la prestation de compensation au handicap (PCH) de la MDPH ou en perte d'autonomie sur prescription médicale.
- Personnes majeures en convalescence ou temporairement en situation invalidante avec certificat médical indiquant la durée du besoin de portage de repas

Une inscription au service de portage de repas sera possible à partir de 3 jours minimum par semaine.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès de l'accueil du CCAS.

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

• Fiche d'inscription dûment complétée,

• Règlement de fonctionnement signé et daté par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal),

• Certificat médical si nécessaire (personnes en convalescence ou temporairement en situation invalidante)

• Avis d'imposition le plus récent. En cas d'absence de cet avis, le tarif le plus élevé sera appliqué

Les admissions ou refus seront notifiés par courrier simple. L'admission au service débute au 1er jour du mois suivant la demande et la complétude du dossier. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 4 : Fonctionnement du service

4.1 Nature du service

Le portage de repas à domicile consiste en une livraison d'un déjeuner par bénéficiaire et par jour.

Les repas sont confectionnés par le prestataire choisi par le CCAS et livrés en liaison froide.

Ils seront conditionnés en barquettes identifiables. L'ensemble du repas sera disposé dans un sac fermé et individualisé.

Ils sont à réchauffer au micro-ondes ou au four traditionnel, dans ce cas ils devront être transvasés par le bénéficiaire ou le livreur dans un récipient adapté.

4.2 La composition des repas

Les repas seront composés de 5 composantes comme suit :

- Une entrée : potage, crudités, légumes cuits, charcuterie… selon la saison,
- Un plat protidique : viande, poisson, œuf, abat,
- Un accompagnement : féculent, légume, etc,
- Ou un plat unique complet (lasagnes, choucroute, etc…),
- Un produit laitier ou fromage,
- Un dessert : fruit frais, fruit cuit, pâtisserie, etc.

Les repas seront accompagnés de pain non industriel d'un poids de 50g pour les repas de la semaine et d'une demi baguette ou autre pain de 125g pour les repas du week-end.

L'assaisonnement (vinaigrette, sucre, etc..) accompagnera les repas lorsqu'il ne sera pas réalisé lors de la production (salade verte, endive, etc…).

Pour les personnes âgées présentant des problèmes de déglutition ou mastication, le pain pourra être remplacé ou du pain de mie à leur demande.

Des repas à thème seront proposés à chaque cycle de menus : Noël, 1er de l'an, mais aussi des menus régionaux, etc…

Le CCAS transmettra au prestataire les dates d'anniversaire des bénéficiaires afin qu'une attention soit proposée (pâtisserie, tout met adapté au régime alimentaire du senior ou autre).

Enfin, un repas dit de « secours » sera fourni à chaque convive qui en fait la demande, lors de la première livraison afin de pouvoir palier à tout manquement en cas de panne ou d'intempérie.

4.3 Régimes proposés

Différents types de menus au choix sont proposés pour les repas : menu normal, pauvre en sel, sans sucre ajouté, haché ou mixé, avec substitution des plats contenant du porc, végétarien.

4.4 Les menus

Les menus sont établis par une diététicienne privilégiant une alimentation saine et variée.

Ils sont remis au bénéficiaire chaque semaine lors des livraisons.

4.5 Mise en place des livraisons

Pour une nouvelle demande, il conviendra de contacter le CCAS par téléphone au 01 30 66 44 30 ou par mail : ccas@elancourt.fr

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS et transmis au prestataire, la livraison des repas peut intervenir dans un délai de 48h à 72h (jours ouvrés).

4.6 Commandes et annulations des livraisons

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription auprès du CCAS. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

La modification du rythme des livraisons de repas (modifications ou annulations) doit être signalée au maximum 72 heures avant la livraison auprès du CCAS par téléphone au 01 30 66 44 30 ou par mail : ccas@elancourt.fr

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence. Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté au CCAS. En cas de non-présentation dudit document le repas sera facturé.

4.7 Livraison et conservation

Le service de portage de repas est assuré par SAVEURS ET VIE.

Avant le démarrage de la prestation, le livreur sera présenté au bénéficiaire par un agent du CCAS.

Les livraisons de repas ont lieu du lundi au vendredi en principe entre 9h00 et 12h00. Pour des raisons de logistique, aucune contrainte horaire de livraison ne peut être prise en compte.

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison.

Si le livreur constate une altération de l'état de santé du bénéficiaire (détresse respiratoire, cardiaque, désorientation…), celui-ci préviendra le 112 et ainsi que la responsable du CCAS. Une attention toute particulière sera portée lors des périodes de forte chaleur et de grand froid.

Avec l'accord du bénéficiaire le livreur se chargera de mettre les repas dans le réfrigérateur du convive. De même, il vérifiera les dates limites de consommation indiquées sur les barquettes restantes et jettera celles non consommées à la poubelle.

Article 5 : Tarification

La participation des bénéficiaires s'applique selon la grille de tarifs votée par le Conseil d'administration du 2 juillet 2025.

Une réévaluation des tarifs fera l'objet d'une communication auprès de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Ce service comprend des tarifs préférentiels après une prise en charge du CCAS, selon les revenus du demandeur :

REVENU BRUT GLOBAL	PART BENEFICIAIRE	PART CCAS	COUT REPAS
0 à 790 €	4,00 €	7,33 €	11,33 €
De 791 à 1040 €	6,00 €	5,33 €	
De 1041 à 1600 €	8,00 €	3,33 €	
1601 € et plus	11,33 €	0,00 €	

En parallèle, d'autres aides financières peuvent être possibles :

- L'aide sociale, sous conditions de ressources et à partir de 65 ans,
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

Ces deux aides peuvent être sollicitée auprès du Département.

Si vous n'êtes pas éligible à l'APA du fait de votre autonomie, une aide peut également être sollicitée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

- Le crédit d'impôts

Lors de votre déclaration d'impôts sur les revenus, vous pourrez mentionner vos dépenses annuelles correspondantes uniquement aux frais de livraison de vos repas soit 3,57 € HT par repas. Ainsi, vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôts de 50% des frais de livraison. **Le coût du repas, lui, n'est pas pris en compte**. Le CCAS vous délivrera sur demande une attestation à joindre à votre déclaration.

Article 6 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du nombre de repas commandés (3 repas minimum par semaine) sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription. La facturation sera à terme échu.

Les paiements peuvent se faire en chèque (à l'ordre du Trésor Public), carte bancaire ou en espèces avec l'appoint, la limite étant fixée à 200 €. L'appoint est systématiquement demandé pour les paiements en espèces.

Les dates d'inscription et de paiement sont fixées et communiquée par le service et doivent être respectées. Le service ne sera pas en mesure de garantir une possibilité d'inscription après les dates communiquées.

Dès leur remise au service les chèques sont encaissés et les actes administratifs sont transmis au Trésor Public.

Article 7 : Droits et devoirs

7.1 Obligations du service

Les agents assurant la livraison du service de portage de repas à domicile sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille.

Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent…) et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

7.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie…) envers les agents du service.

Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde, lors des livraisons.

Article 8 : Assurance du bénéficiaire

Il est invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile couvrant tout éventuel dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire

ou dont il a la garde, durant une livraison. Le bénéficiaire devra fournir une attestation de responsabilité civile lors de son inscription au service.

Article 9 : Arrêt du service

9.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service (CCAS d'Elancourt)

La Vice-Présidente du CCAS se réserve le droit d'exclure tout bénéficiaire du service de portage de repas pour des raisons motivées par le non-respect du présent règlement de fonctionnement.

9.2 Arrêt à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification, il en informera le CCAS au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 2) sous réserve d'un préavis d'une semaine à compter de la réception dudit coupon.

A défaut de respect de ces formalités, les repas seront facturés conformément à l'article 7 du présent règlement.

En cas de décès du bénéficiaire la livraison des repas est automatiquement interrompue.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS d'Elancourt et de son affichage.

Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du CCAS. Un exemplaire est remis au bénéficiaire au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 11 : Clause d'exécution

La Vice-Présidente du CCAS et les agents assurant les missions du service de portage de repas à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 12 : Modifications du règlement

Une mise à jour du règlement donnera lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation du bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées au Président du CCAS.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le CCAS d'Elancourt aux fins suivantes :

• La bonne prise en compte de votre commande

• Le suivi et la livraison de votre commande

• La facturation

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre demande.

Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès et d'opposition aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement en contactant notre délégué à la protection des données : dpo@ville-elancourt.fr

Article 15 : Annexes

- ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION

- ANNEXE 2 : COUPON DEMANDE D'ARRÊT DÉFINITIF

- ANNEXE 3 : GRILLE DES TARIFS

Madame / Monsieur [NOM PRENOM]

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

A Elancourt, le

Signature :